



DECISION N° 00001205 /MINESUP/MINPT/ENSPT du 12 JUL 2016

Portant ouverture des concours d'entrée en **première année** et d'admission sur titre en **deuxième année** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Yaoundé et au Centre Régional de Formation des Postes et Télécommunications de Buea, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATONS ;
Et
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ;

- Vu la constitution ;
Vu le décret n° 92/050 du 24 mars 1992, portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011, portant nomination d'un premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012, portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n°2010/1274/PM du 14 Mai 2010 nommant le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu l'arrêté N°000057/MPT/ENSPT/CD du 11 novembre 1993, fixant le coût des prestations fournies par l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications.

DECIDENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert dans tous les Chefs-lieux des régions ci-après : Bafoussam, Buea, Douala, Garoua, Ngaoundéré, Bamenda, Bertoua, Maroua, Ebolawa et Yaoundé les **24, 25 et 26 Août 2016**, des Concours pour le recrutement dans les différents cycles de formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (ENSPT) de Yaoundé et au Centre Régional de Formation des Postes et Télécommunications (CRFPT) de Buea.

Article 2 : Conditions Générales de candidature

**1- Cycle des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications/
Bachelor in Engineering**

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 16 ans au moins au 1^{er} Janvier 2016;
- Etre titulaire d'un Baccalauréat des séries scientifiques, technologiques ou du General Certificate of Education « Advanced Level » obtenu en deux matières scientifiques dont les mathématiques, la physique ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.



2- Cycle des Inspecteurs des P&T/ Bachelor in Administration

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 16 ans au moins au 1^{er} Janvier 2016 ;
- Etre titulaire d'un Baccalauréat ou du General Certificate of Education « Advanced Level » obtenu en deux matières ou tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

3- Cycle des Techniciens des Télécommunications

- être de sexe masculin ou féminin et âgé de 16 ans au moins au 1^{er} janvier 2016 ;
- être titulaire d'un Baccalauréat des séries scientifiques, Technologiques ou du General Certificate of Education Advanced Level obtenu en 2 matières dont les mathématiques, la physique ou la chimie ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

4- Cycle des Contrôleurs des P&T

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 16 ans au moins au 1^{er} Janvier 2016 ;
- Etre titulaire d'un Baccalauréat ou du General certificate of Education « Advanced Level » obtenu en quatre matières au moins ou tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

Article 3 : Nombre de places ouvrables

✓ ENSPT de Yaoundé

❖ Pour le concours d'entrée en première année

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (ITT) : **100 places**
- Inspecteurs des P&T (INP) : **55 places**

❖ Pour l'admission sur titre en deuxième année

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (ITT) : **15 places**
- Inspecteurs des P&T (INP) : **10 places**
Dont 50% de places réservées aux meilleurs élèves des cycles des techniciens et des contrôleurs de la promotion 2014/2016.

✓ CRFPT de Buéa

- Techniciens des Télécoms (TT) : **40 places**
- Contrôleurs des P&T (CPT) : **40 places**

Article 4 : Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Yaoundé, au Centre Régional de Formation des Postes et Télécommunications de Buea et dans toutes les Délégations Régionales des Postes et Télécommunications autres que celles du centre et du sud - ouest jusqu'au **19 août 2016** pour les nationaux et **16 septembre 2016** pour étrangers délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- un acte de candidature à retirer dans toutes les délégations régionales des Postes et Télécommunications autres que celles du centre et du sud -ouest, à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Yaoundé ou au Centre



- Régional de Formation des Postes et Télécommunications de Buea ou dans le site web de l'Ecole (www.enspt.cm) ;
- un récépissé de versement direct auprès de tout Centre de Cheques Postaux (CCP) ou Bureau de poste, compte **n°150657330-19**, d'une somme de 15.000 F CFA au profit de l'Agent Comptable de l'ENSPT ;
 - une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
 - Une copie certifiée conforme du diplôme exigé ou de l'attestation de réussite.
 - une attestation de scolarité pour les candidats ayant présenté les examens pour l'obtention du diplôme exigé ;
 - un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat est apte aux travaux dans le domaine des Postes et Télécommunications ;
 - Quatre (04) photos 4x4 ;
 - une photocopie certifiée conforme de la carte Nationale d'identité ;
 - une enveloppe (format A4) timbrée à 350F CFA (timbre-poste) à l'adresse du candidat.

Article 5 : Les programmes des concours sont respectivement:

- a) Pour le cycle des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications**
Les programmes officiels des classes de terminale des séries scientifiques
- b) Pour le cycle des Inspecteurs des Postes et Télécommunications**
Les programmes officiels des classes de terminale des séries littéraires
- c) Pour le cycle des Techniciens des Télécommunications**
Les programmes officiels des classes de terminale des séries scientifiques
- d) Pour le cycle des Contrôleurs des Postes et Télécommunications**
Les programmes officiels des classes de terminale des séries littéraires

Article 6 : Nature des épreuves et déroulement des concours

- Cycle des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications et Techniciens Supérieurs des Télécommunications :

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Mathématiques	3H	3	5
Physiques	3H	3	5
Langues	2H	2	5

- Cycle des Inspecteurs et Contrôleurs des P&T :

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Culture Générale	3H	3	5
Mathématiques	3H	3	5
Langues	2H	2	5

Article 7 : Déroulement des concours

Le planning de déroulement des concours se présente comme suit :

CYCLE	DATES	HORAIRES	EPREUVES
ITT	24 Août 2016	8H – 11H	Mathématiques
		12H – 15H	Physiques
		15H30 – 17H30	Langues
INP	25 Août 2016	8H – 11H	Culture Générale
		12H – 15H	Mathématiques
		15H30 – 17H30	Langues
TT	26 Août 2016	8H – 11H	Mathématiques
		12H – 15H	Physiques
		15H30 – 17H30	Langues
CPT	26 Août 2016	8H – 11H	Culture Générale
		12H – 15H	Mathématiques
		15H30 – 17H30	Langues

Article 8 : L'admission en deuxième année des cycles d'ingénieur des travaux télécommunications et d'inspecteur des P&T se fera sur étude de dossiers pour candidats titulaires des diplômes ci-après :

- **cycle d'ingénieur** : Diplôme de Technicien des Télécommunications de l'EN, DEUG, BTS, HND, DSEP ou DUT en télécommunications, électronique, électrotechnique, informatique ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- **cycle d'inspecteur** : Diplôme de Contrôleur d'Exploitation des Services Postaux, Financiers et Comptables ou d'Exploitation des Télécommunications de l'EN, BTS ou DEUG en économie, en gestion, en droit ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;

Article 9 : Les candidats admis aux différents cycles de formation seront astreints à la présentation de l'original de leur diplôme et au paiement des frais suivants par an :

- **Pour les Candidats Camerounais :**

- Frais d'inscription
- Frais des Activités Sportives et Culturelles
- Frais d'Assurance
- **Frais de Scolarité**
 - * Ingénieurs des Travaux des Télécommunications
 - * Inspecteurs des P&T
 - * Techniciens des Télécommunications
 - * Contrôleurs des P&T

10.000 F CFA
10.000 F CFA
5.000 F CFA

500.000 F CFA
500.000 F CFA
300.000 F CFA
300.000 F CFA

- **Pour les Candidats Etrangers :**



- Frais d'inscription
- Frais des Activités Sportives et Culturelles
- Frais d'Assurance

10.000 F CFA
10.000 F CFA
5.000 F CFA

- Frais de Scolarité

- * Ingénieurs des Travaux des Télécommunications
- * Inspecteurs des P&T
- * Techniciens des Télécommunications
- * Contrôleurs des P&T

800.000 F CFA
800.000 F CFA
600.000 F CFA
600.000 F CFA

Articles 10 : En aucun cas, les droits d'inscription aux concours ne seront remboursables.

Article 11 : Seuls les candidats présentant un dossier complet et réglementaire seront autorisés à concourir.

Article 12 : Les résultats définitifs des concours seront publiés par un communiqué conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre des Postes et Télécommunications.

Article 13 : Les candidats des pays étrangers subiront des tests spéciaux organisés par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications.

Article 14 : Les candidats des organismes publics et parapublics remplissant les conditions générales de candidature et présentés par leurs organismes peuvent faire acte de candidature.

Article 15 : Au terme de leur formation, les meilleurs élèves seront admis directement aux cycles masters.

Article 16 : Le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité assiste le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications dans l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur



Le Ministre des Postes et Télécommunications

